



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-141

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-05-07-00011 - Décision portant modification de l'autorisation de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Helen Keller pour la mise en oeuvre du dispositif intégré. (3 pages) Page 4

R28-2024-05-07-00009 - Décision portant modification des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) Jules Guesdes et de l'IME Autistes Jules Guesdes pour la mise en oeuvre du dispositif intégré. (3 pages) Page 8

R28-2024-05-07-00010 - Décision portant modification des autorisations du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP) Ronsard et du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Helen Keller pour la mise en oeuvre du dispositif intégré. (3 pages) Page 12

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2024-09-27-00002 - Arrêté modificatif de la rectrice portant composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) de Normandie (2 pages) Page 16

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)

R28-2024-09-26-00002 - Arrêté n°143/2024 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois d'octobre 2024 (3 pages) Page 19

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2024-09-25-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LIBERGE Jean-Charles?? (1 page) Page 23

R28-2024-09-25-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LOMBAERT Fabrice?? (1 page) Page 25

R28-2024-09-25-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SAMPERS Antoine?? (2 pages) Page 27

R28-2024-09-25-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA HERVE SAMPERS?? (2 pages) Page 30

R28-2024-09-25-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA BOURLIER?? (2 pages) Page 33

R28-2024-09-23-00003 - Arrêté portant sur l'abrogation de la reconnaissance de la qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental CARBONE'N'CAUX (76) (2 pages)	Page 36
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRFD	
R28-2024-09-25-00008 - Arrêté du 19 septembre 2024 portant sur la nomination au Comité régional agricole de Normandie (4 pages)	Page 39
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2024-09-26-00001 - FH FL DELEGATION SIGNATURE NISOLE CAEN ST JEAN (1 page)	Page 44
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2024-09-27-00001 - AR n° SGAR 24-122 portant compo nominative du CS gd port fluvio-maritime axe Seine (2 pages)	Page 46
R28-2024-09-24-00002 - Arrêté n° SGAR 24 - 120 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie (10 pages)	Page 49
R28-2024-09-17-00006 - Arrêté portant attribution de crédits à la ville de Val-de-Reuil pour le versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets franco-sénégalais 2024 (2 pages)	Page 60
R28-2024-09-24-00001 - Arrêté SGAR n°24-121 portant dérogation à l'article R.2334-24 du CGCT financement DSIL au bénéfice de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray concernant la construction du nouveau groupe scolaire Roland Leroy (2 pages)	Page 63
Rectorat de la région académique Normandie /	
R28-2024-09-09-00012 - ARRÊTÉ N° 2024-21 modifiant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Rouen (2 pages)	Page 66
R28-2024-09-09-00013 - ARRÊTÉ N° 2024-22 modifiant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Caen (2 pages)	Page 69

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-07-00011

Décision portant modification de l'autorisation
de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Helen
Keller pour la mise en oeuvre du dispositif
intégré.

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM)
HELEN KELLER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF INTEGRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- Décision du 4 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Helen Keller au Havre géré par l'EPA Helen Keller ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021 - 2025 en date du 16 février 2021 signé entre l'Etablissement Public Autonome Helen Keller et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Helen Keller, géré par l'Etablissement Public Autonome HELEN KELLER est modifiée pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} janvier 2024. L'entité établissement est désormais nommée : Dispositif Institut d'Education Motrice (DIEM) Helen Keller.

ARTICLE 2 : La capacité totale du DIEM Helen Keller reste fixée à hauteur globale de 55 places. Ce dispositif délivre des prestations en établissement, à domicile ou en milieu ordinaire, auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience motrice.

ARTICLE 3 : Le DIEM Helen Keller est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, un accueil de jour et un accompagnement en milieu ordinaire. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Cette capacité ne peut être réduite ni augmenter sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le DIEM Helen Keller s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPA Helen Keller N° FINESS : 76 091 431 7 Code statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal	Entité Établissement : DIEM Helen Keller Adresse : 1 rue Denis Cordonnier – 76620 Le Havre N° FINESS : 76 078 606 1 Code catégorie : 192 – IEM Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 414 – Déficience motrice Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 55 places Capacité totale autorisée : 55 places	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

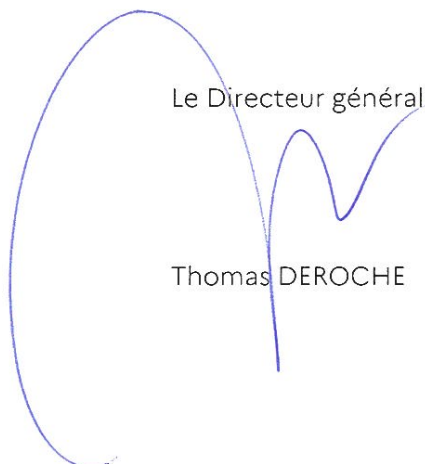
ARTICLE 6: La création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale doivent avoir obtenu l'autorisation prévue. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le 07 mai 2024

Le Directeur général
Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-07-00009

Décision portant modification des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) Jules Guesdes et de l'IME Autistes Jules Guesdes pour la mise en oeuvre du dispositif intégré.

DECISION PORTANT MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
JULES GUESDE ET DE L'IME AUTISTES JULES GUESDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF INTEGRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté conjoint en date du 21 décembre 2018 du Président du Département de la Seine-Maritime et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant rattachement de la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Etablissement Public Autonome « Jules Guesde » à l'établissement Public Autonome « Helen Keller » sis 49, rue Saint-Just – B.P. 9049 – 76072 Le Havre Cedex ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021 - 2025 en date du 16 février 2021 signé entre l'Etablissement Public Autonome Helen Keller et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations de l'IME Jules Guesdes et de l'IME Autistes Jules Guesdes gérés par l'Etablissement Public Autonome HELEN KELLER sont modifiées par regroupement pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce regroupement entraîne la suppression du n° FINESS géographique de l'IME Autistes Jules Guesdes (76 002 657 5).

L'entité établissement est désormais nommée : Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Helen KELLER.

ARTICLE 2 : La capacité totale du DAME Helen Keller est portée à hauteur globale de 95 places. Ce dispositif délivre des prestations en établissement, à domicile ou en milieu ordinaire, auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 3 : Le DAME Helen Keller est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, tous modes d'accueil et d'accompagnement. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Le nombre de personnes accueillies en simultané ne pourra toutefois pas excéder 36 en hébergement complet internat sur le site. Cette capacité ne peut être réduite ni augmenter sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le DAME Helen Keller s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPA Helen Keller N° FINESS : 76 091 431 7 Code statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal	Entité Établissement : DAME Helen Keller Adresse : 132 rue Henri DUNANT 76620 Le Havre N° FINESS : 76 078 089 0 Code catégorie : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 010 – tous types de déficience personnes handicapées Code mode fonctionnement : 48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement. Capacité précédente : 13 places (IME Autistes) et 82 places (IME). Capacité totale autorisée : 95 places dont 4 places accueils temporaires et 13 places TSA.	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

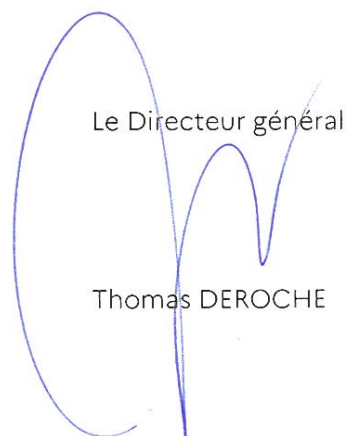
ARTICLE 6: La création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale doivent avoir obtenu l'autorisation prévue. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le 07 mai 2024

Le Directeur général
Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-07-00010

Décision portant modification des autorisations du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP) Ronsard et du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Helen Keller pour la mise en oeuvre du dispositif intégré.

DECISION PORTANT MODIFICATION DES AUTORISATIONS DU CENTRE RESSOURCE DE L'OUÏE ET DE LA PAROLE (CROP) RONSARD ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) HELEN KELLER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF INTEGRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHÉ à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté conjoint en date du 21 décembre 2018 du Président du Département de la Seine-Maritime et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant rattachement de la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Etablissement Public Autonome « Jules Guesde » à l'établissement Public Autonome « Helen Keller » sis 49, rue Saint-Just – B.P. 9049 – 76072 Le Havre Cedex ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021 - 2025 en date du 16 février 2021 signé entre l'Etablissement Public Autonome Helen Keller et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP) Ronsard et du SESSAD Helen Keller, gérés par l'Etablissement Public Autonome Helen Keller, sont modifiées par regroupement pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} janvier 2024, désormais nommé : Dispositif d'Accueil Spécialisé et Individualisé (DASI) Helen Keller.

Ce regroupement entraîne la suppression du n° FINESS géographique du SESSAD (76 002 623 7).

ARTICLE 2 : La capacité totale du DASI Helen Keller est portée à hauteur globale de 145 places. Ce dispositif délivre des prestations auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, présentant de la déficience auditive grave et/ou un handicap cognitif spécifique.

ARTICLE 3 : L'activité du DASI se tiendra :

68, Avenue Maurice Pimont 76620 Le Havre– n° FINESS : 76 078 279 7

ARTICLE 4 : Le DASI Helen Keller est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, un accueil de jour et un accompagnement en milieu ordinaire. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Cette capacité ne peut être réduite ni augmenter sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

De même, le DASI pourra prendre en charge de façon indifférenciée les publics définis à l'article 5.

Le DASI Helen Keller s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPA Helen Keller N° FINESS : 76 091 431 7 Code statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal	Entité Établissement : DASI Helen Keller Adresse : 68 avenue Maurice Pimont 76610 Le Havre N° FINESS : 760782797 Code catégorie : 195 - IDA Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 207 – Handicap cognitif spécifique 318 – Déficience auditive grave Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : CROP (60 places) et SESSAD (85 places) Capacité totale autorisée : 145 places	

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7: La création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale doivent avoir obtenu l'autorisation prévue. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le 07 mai 2024

Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-09-27-00002

Arrêté modificatif de la rectrice portant
composition de la commission régionale de la
jeunesse, des sports et de la vie associative
(CRJSVA) de Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif de la rectrice portant composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) de Normandie

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifié par le décret 2017-1648 du 30 novembre 2017 ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu le protocole régional DRAJES du 24 décembre 2020 entre le préfet de la région Normandie et la rectrice de la région académique Normandie, relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des Universités, pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la DRAJES ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 fixant la création et la composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports ;

Sur proposition du délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté portant création et composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports en date du 10 novembre 2022 est modifié comme suit :

La formation spécialisée « habilitation régionale des organismes de formation BAFA BAFD » de la CRJSVA est présidée par la rectrice de région académique Normandie ou son représentant, membre de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de Normandie. Elle est composée ainsi :

1°/ Collège des pouvoirs publics :

- un représentant de la DRAJES de Normandie ;
- un représentant du service départemental de l'Éducation nationale de Seine-Maritime, membre du SDEJS ;
- un représentant du service départemental de l'Éducation nationale de la Manche, membre du SDEJS ;
- un représentant des CAF de Normandie ;
- un représentant des Conseils départementaux de Normandie.

2°/ Collège des organismes de formation BAFA-BAFD habilités :

- un représentant de l'organisme AROEVEN Normandie ;
- un représentant de l'organisme FRANCCAS de Normandie ;
- un représentant de l'organisme Ligue de l'enseignement de Normandie ;
- un représentant de l'organisme Scouts et Guides de France antenne normande ;
- un représentant de l'organisme UFCV de Normandie.

3°/ Collège des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs :

- un représentant de communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie ;
- un représentant de la commune Saint Aubin les Elbeuf ;
- un représentant de l'organisme Eclaireuses Eclaireurs de France ;
- un représentant de l'organisme Familles Rurales ;
- Un représentant de la collectivité Flers Agglo.


Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 10 novembre 2022 restent inchangés.

Article 3 : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

ROUEN, le **27 SEP. 2024**

Pour La rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,

Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-09-26-00002

Arrêté n°143/2024 fixant les dates et horaires
d'autorisation de pêche des praires et amandes
de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour
le mois d'octobre 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 26 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 143/2024

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois d'octobre 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté 154/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°097/2024 du 21 juin 2024 et n°072/2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 24 septembre 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 154/2023 susvisés, est autorisée selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

DATE	PRAIRES	AMANDES
LUNDI 30 SEPTEMBRE	07 H 30 - 17 H 30	07 H 30 - 17 H 30
MARDI 1 OCTOBRE	PAS DE PECHE	08 H 00 - 18 H 00
MERCREDI 2 OCTOBRE	08 H 30 - 18 H 30	08 H 30 - 18 H 30
JEUDI 3 OCTOBRE	09 H 00 - 19 H 00	09 H 00 - 19 H 00
VENREDI 4 OCTOBRE	09 H 30 - 18 H 30*	09 H 30 - 18 H 30
* MAREE EXCEPTIONNELLE DU FESTIVAL		
LUNDI 7 OCTOBRE	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
MARDI 8 OCTOBRE	PAS DE PECHE	11 H 00 - 21 H 00
MERCREDI 9 OCTOBRE	11 H 30 - 21 H 30	11 H 30 - 21 H 30
JEUDI 10 OCTOBRE	12 H 00 - 22 H 00	12 H 00 - 22 H 00
VENREDI 11 OCTOBRE	PAS DE PECHE	01 H 00 - 11 H 00
LUNDI 14 OCTOBRE	06 H 00 - 16 H 00	06 H 00 - 16 H 00
MARDI 15 OCTOBRE	PAS DE PECHE	07 H 00 - 17 H 00
MERCREDI 16 OCTOBRE	07 H 30 - 17 H 30	07 H 30 - 17 H 30
JEUDI 17 OCTOBRE	08 H 30 - 18 H 30	08 H 30 - 18 H 30
VENREDI 18 OCTOBRE	PAS DE PECHE	09 H 00 - 19 H 00
LUNDI 21 OCTOBRE	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
MARDI 22 OCTOBRE	PAS DE PECHE	11 H 30 - 21 H 30
MERCREDI 23 OCTOBRE	12 H 30 - 22 H 30	12 H 30 - 22 H 30
JEUDI 24 OCTOBRE	13 H 00 - 23 h 00	13 H 00 - 23 h 00
VENREDI 25 OCTOBRE	PAS DE PECHE	02 H 00 - 12 H 00
LUNDI 28 OCTOBRE	05 H 00 - 15 H 00	05 H 00 - 15 H 00
MARDI 29 OCTOBRE	PAS DE PECHE	06 H 00 - 16 H 00
MERCREDI 30 OCTOBRE	06 H 30 - 16 H 30	06 H 30 - 16 H 30
JEUDI 31 OCTOBRE	07 H 00 - 17 H 00	07 H 00 - 17 H 00
VENREDI 1 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	07 H 30 - 17 H 30

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00. La pêche des praires du vendredi 04 octobre 2024 n'est autorisée que pour les navires précisés par un arrêté complémentaire.

Article 2:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,
Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
IFREMER Port-en-Bessin
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-25-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - LIBERGE Jean-Charles



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **28 MAI 2024**

Le Préfet de l'Eure à

LIBERGE Jean-Charles

2 rue de la motte

27800 NEUVILLE SUR AUTHOU

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1507

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 18,0965 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST VICTOR D EPINE	- C	449
	- ZD	10
	- ZD	11
	- ZD	13

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-25-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - LOMBAERT Fabrice

Le Préfet de l'Eure à

LOMBAERT Fabrice

LA FERME DU PARC

27250 BOIS ARNAULT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1500

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 17,8288 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST LAURENT DU TENCEMENT	- ZA	133
	- ZA	162
	- ZA	163
	- ZA	164

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-25-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SAMPERS Antoine



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **13 - JUIN 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SAMPERS Antoine

1 rue du champ dominel

27240 SYLVAINS LES MOULINS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1521

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation portant sur 88,9632 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GROSSŒUVRE	- AD	100
	- AD	116
	- AD	167
	- AD	58
	- AD	59
	- AD	84
	- AD	87
	- AD	88
GUICHAINVILLE	- P	10
	- P	11
	- P	13
	- P	14
	- P	15
	- P	16
	- P	29
	- P	30
	- P	6
	- P	7
	- P	8
	LE PLESSIS GROHAN	- E
SYLVAINS LES MOULINS	- AD	11
	- AD	14
	- ZD	2
	- ZD	38
	- ZE	11
	- ZE	14
	- ZI	21

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-25-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA HERVE SAMPERS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1522

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des terres de la SCEA SAMPERS LENOC au profit de la SCEA HERVE SAMPERS portant sur 84,9155 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GROSSŒUVRE	- XH	59
	- XH	60
	- XH	7
LES VENTES	- ZE	154
	- ZE	29
SYLVAINS LES MOULINS	- ZA	40
	- ZA	5
	- ZA	50
	- ZA	9
	- ZB	41
	- ZB	43
	- ZB	45
	- ZC	23
	- ZC	9
	- ZE	105
	- ZE	283
	- ZE	334
	- ZE	335
	- ZK	4
- ZL	1	
- ZX	19	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-25-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- SCEA BOURLIER



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **28 MAI 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA BOURLIER
2 Route de romilly

27170 TILLEUL DAME AGNES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1516

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des parcelles de la SCEA DE LA CURE au sein de la SCEA BOURLIER et Mesdames BOURLIER Agathe et Prudence deviennent co-gérantes portant sur 177,1905 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BARQUET	- C	306
	- C	64
	- ZE	23
	- ZH	15
	- ZH	20
	- ZH	42
	- ZH	43
	- ZN	6
	- ZN	7
BERVILLE LA CAMPAGNE	- ZC	7
COLLANDRES QUINCARNON	- AC	18
	- ZA	19
	- ZA	78
LA HOUSSAYE	- ZB	2
LE NOYER EN OUCHE	- ZD	11
	- ZH	21
	- ZI	2
	- ZI	3
	- ZK	21
	- ZK	22
LOUVERSEY	- D	101
	- ZI	108
ROMILLY LA PUTHENAYE	- D	110
	- D	14
	- D	15
	- D	16
	- D	17
	- E	83

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ROMILLY LA PUTHENAYE	- E	84
	- ZB	26
	- ZB	27
	- ZE	17
TILLEUL DAME AGNES	- ZA	39
	- ZA	5
	- ZA	6
	- ZA	9
	- ZB	18
	- ZB	19
	- ZB	32
	- ZB	35

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-23-00003

Arrêté portant sur l'abrogation de la
reconnaissance de la qualité de Groupement
d'Intérêt Economique et Environnemental
CARBONE'N'CAUX (76)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur l'abrogation de la reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique en environnemental (GIEE)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu** les articles L.315-1 à L.315-6 et D.315-1 à D.315-9 du code rural et de la pêche maritime relatifs au groupement d'intérêt économique et environnemental
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Écophyto 30 000 du plan Écophyto
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 relatif à la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental au profit de l'association « CARBONE'N'CAUX » domiciliée au 406 rue Jean Martin – 76430 Gommerville
- Vu** le procès verbal de l'assemblée générale du 19 décembre 2023 de l'association « CARBONE'N'CAUX » porteur du projet du GIEE, actant la dissolution

Considérant la dissolution volontaire du GIEE par l'assemblée générale de l'association « CARBONE'N'CAUX » du 19 décembre 2023 et l'engagement de la démarche de fin de reconnaissance

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

- Article 1^{er}** L'association « CARBONE'N'CAUX »- Chez Monsieur Fabrice LETHUILLIER – 406 rue Jean Martin, 76430 Gommerville - n'est plus reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet intitulé «Carbone'N'Caux : le stockage de l'élément carbone par l'agriculture, une chance pour l'avenir de notre région », à compter du 12 décembre 2023.
- Article 2** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **23 SEP. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-25-00008

Arrêté du 19 septembre 2024 portant sur la
nomination au Comité régional agricole de
Normandie



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté Du 19 septembre 2024
portant sur la nomination au COMITE RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DE
NORMANDIE

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** les articles R 814-33 à R 814-40 du Code Rural relatifs aux Comités Régionaux de l'enseignement agricole.
- Vu** l'arrêté en date du 26 janvier 2022 modifié, portant nomination au Comité Régional de l'Enseignement Agricole Normandie
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI
- Vu** l'arrêté en date du 28 mars 2023 relatif au comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de Normandie et fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles
- Vu** les désignations de l'assemblée délibérante régionale
- Vu** les propositions des organisations syndicales

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1^{er} En application des dispositions des articles du code rural et de la pêche maritime susvisés, sont nommés par le présent arrêté membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole, à l'exception des représentants de l'État et de la Région, les personnalités suivantes :

Au titre de l'article L.814-1

Représentants de l'État

- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Chef du Service Régional de la Formation et du Développement
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Adjoint ou son représentant
- La Rectrice de région académique Normandie ou son représentant
- Le Délégué Régional à la formation professionnelle ou son représentant : Madame la Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant

Représentants du Conseil Régional

- Titulaire : Mme Cécile REMY-BASTIT
- Suppléante : Mme Marie-Françoise KURDZIEL

- Titulaire : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
- Suppléant : Mme Geneviève AUGÉ

Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant

- Titulaire : Mme Laurence LUBRUN
- Suppléante : Mme Florence MULLIE

Représentants des directeurs d'établissement public d'enseignement agricole

- Titulaire : Mme Fabienne MARTIN, Directrice de l'Établissement Public Local d'Enseignement Agricole de Seine-Maritime
- Suppléant : M. Thierry BIZEUL, Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement Agricole d'Alençon Sées

Représentants du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP)

- Titulaire : M. Luc DELAPORTE
- Suppléant : M. Nicolas PIERRIER

Représentants de l'Union Nationale Rurale d'Éducation et de Promotion (UNREP)

- Titulaire : M. Pascal LAUNEY
- Suppléant : M. Amédée HARDY

Représentants de l'Union Régionale des Maisons Familiales Rurales d'Éducation et d'Orientation (U.R.M.F.R.E.O.) :

- Titulaire : M. Philippe VASSE
- Suppléant : Mme Pascale BENOIT
- Titulaire : Mme Frédérique DEFFONTAINES
- Suppléant : M. Mathieu BOISSEL

Au titre du 2° de l'article L.814-1

Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics

Représentants de l'Élan Commun : CGT Agri, SNETAP-FSU, SNUITAM, SUD Rural

- Titulaires : Mme Anne LE QUERE
M. Franck-Olivier PAUVERT
M. Pascal LEPELTIER
Mme Marie BUNEL
M. Nicolas LEBORGNE
- Suppléants : M. Thierry RAYNAL
M. Yohann LEVRAY
Mme Anaïs RAPEAUD
Mme Clara MONNIER
M. Olivier LECLAIR

Représentants de la Fédération CFDT des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique (SGEN-CFDT)

- Titulaire : Mme Karine PILON
- Suppléante : Mme Sylvie PRADEL

Représentants de la Force Ouvrière du Ministère de l'Agriculture

- Titulaire : M. Nicolas GILOT
- Suppléant : Mme Rachel SEKULA-BULOT

Représentants UNSA du Ministère de l'Agriculture

- Titulaire : M. Florent LOPES
- Suppléant : M. Mickaël POTTIER

Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région

Représentants de l'Union Professionnelle Régionale Agro-alimentaire CFDT (FGA CFDT)

- Titulaire : Mme Rachel LAUER,
- Suppléant : Mme Sophie DURECU

- Titulaire : Mme Claire EL TADJOURI
- Suppléante : Néant

Représentants de la Fédération de l'Enseignement Privé (FEP-CFDT, FEP-CGT)

- Titulaire : M. François BOUDIN
- Suppléante : Mme Sophie MAUCORPS
- Titulaire : Mme Laurence GUILLAUME
- Suppléant : Néant

Au titre du 3° de l'article L.814-1

Représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole

Représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics

- Titulaire : Néant
- Suppléant : Néant
- Titulaire : Néant
- Suppléant : Néant
- Titulaire : Néant
- Suppléant : Néant

Représentants des Parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État

- Titulaire : Mme Valérie TURMET
- Suppléant : M. Danny CARRIE
- Titulaire : M. Michel BERNIER
- Suppléante : Mme Sabine LACAISSÉ

Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État désignés par l'Union Nationale Rurale d'Éducation et de Promotion (UNREP)

- Titulaire : Néant
- Suppléant : Néant

Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants, des employeurs et des salariés des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles

Représentants de la Fédération Régionale des Syndicats d'exploitants agricoles de Normandie

- Titulaire : Mme Mireille LAMY-CADIOU
- Suppléant : M. Jean-Luc PARIS

Représentants du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs

- Titulaire : M. Guillaume GRAYEL
- Suppléant : Mme Hélène SAINT AUBIN

Représentants de la Confédération Paysanne Normande

- Titulaire : M. Jean Bernard LOZIER,
- Suppléant : M. Jean-Claude MALO.

Représentants de la Coordination Rurale

- Titulaire : Mme Yvette LAINE
- Suppléant : M. Sylvain DE BOSSCHERE

Représentants de l'Union Régionale des Syndicats de l'Agro-Alimentaire CFDT de Normandie

- Titulaire : Mme Élisabeth RUEL
- Suppléant : M. Guy BAGLAND

Représentants de l'Union des Syndicats CGT-FO de Normandie

- Titulaire : M. Jean-Marie HAMON

- Suppléant : M. Franck LESOEUR

Au titre du 4° de l'article L.814-1

Représentant-es des élèves et étudiant-es des établissements publics élu-es, par et parmi les membres du CRDEEEAP

- Titulaire : M. Mathis LEMARCHAND
- Suppléant: M. Clovis CHAZAL-SANGAN

Représentant-es des élèves et étudiant-es des établissements privés élu-es

- Titulaire : Néant
- Suppléant : Néant

En application des dispositions de l'article R814-34 susvisé, à l'exception des représentants de l'État, de la région, et des élèves et étudiants, les membres du Comité régional de l'Enseignement Agricole sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 La présidence de ce comité est assurée par le préfet de la Région Normandie.

En cas d'empêchement du préfet de Région, le comité est présidé par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 3 L'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 modifié, est abrogé.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie .

Fait à Rouen, le **25 SEP. 2024**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

EPF Normandie

R28-2024-09-26-00001

FH FL DELEGATION SIGNATURE NISOLE CAEN
ST JEAN



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de CAEN le 14 Décembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 3 Juin 2021, et délibération du Conseil Municipal de la Ville de CAEN le 25 Mai 2021,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Jean-Charles DESCLOS, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Matthias MARGUERITTE, Jean-Charles LEFORT, Jean-Charles DESCLOS, Marie GAILLARD-CORNILLE et Benjamin ESNOL », titulaire d'un Office Notarial à CAEN, 6 rue du Docteur Rayer, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur Quentin NISOLE et Madame Phuong Mai LUU épouse NISOLE, de l'ensemble immobilier bâti à usage de garages, sis à CAEN (14000), 57vc Passage Chanoine Cousin cadastré section KV numéro 25 d'une contenance de 16a 69ca, lot numéro QUARANTE ET UN (41), et les cinq millièmes (5/1000èmes) des parties communes, moyennant le prix de **DIX-SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (17 600,00 EUR)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Jean-Charles DESCLOS, notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 26-09-2024
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 26-09-2024

Gilles GAL

✓ Certified by youSign

Bon pour acceptation

Florence HAMON

✓ Certified by youSign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-09-27-00001

AR n° SGAR 24-122 portant compo nominative
du CS gd port fluvio-maritime axe Seine



**Arrêté N°SGAR/24-122
portant composition nominative du conseil de surveillance
du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/2024-082 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 07 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de Normandie

ARRÊTE

Article 1er – La composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est établie à compter de la date en vigueur du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT : 5 SIÈGES

- Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ou le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ou le sous-préfet de l'arrondissement du Havre ;
- Mme Virginie SCHWARZ, représentante du ministère chargé de la mer ;
- Mme Cécile AVEZARD, représentante du ministère chargé des transports ;
- M. May GICQUEL, représentant du ministère chargé de l'économie ;
- M. Thomas ESPEILLAC, représentant du ministère chargé du budget ;

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS : 5 SIÈGES

- M. Grégoire de LASTEYRIE, représentant la Région Île-de-France ;
- M. Hervé MORIN, président de la Région Normandie ;
- M. Jean-Michel GENESTIER, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- M. Édouard PHILIPPE, président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, président de la Métropole Rouen Normandie ;

TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC : 3 SIÈGES

- M. Emmanuelle ALTMAYERHENZIEN, CFTD ;
- M. Baptiste TABOUILLOT, CGT Ports et Docks ;
- Mme Marie-Laure MOULIN, CGT Ports et Docks

QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES : 4 SIÈGES

- M. Olivier BANCEL
- M. Daniel HAVIS
- Mme Emmanuèle PERRON ;
- Mme Maud THUAUDE ;

Article 2 – L'arrêté n°SGAR/24-082 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 07 juin 2024 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1^{er}.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

26 SEP. 2024

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-09-24-00002

Arrêté n° SGAR 24 - 120 portant composition
nominative du Conseil Économique,
Social et Environnemental Régional de
Normandie

Arrêté n° SGAR 24 - 120

**portant composition nominative du Conseil Économique,
Social et Environnemental Régional de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN CEDEX

- Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux au 1er janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR 23-130 du 14 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/24-007 du 29 janvier 2024 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu le courrier de démission de M. José DOLIGUET, en date du 29 juin 2024, et le courrier du comité régional CGT Normandie, en date du 09 septembre 2024, désignant Monsieur Guillaume GRAVIER, en tant que membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER Normandie est définie ainsi qu'il suit :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
6	<p>Au titre des chambres consulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme MULLER Christine • M. PREVOST Xavier – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. MESLIN Jean-Denis • Mme CALVET Sandrine – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. FERREY Pascal • Mme DENIS Anne-Marie
	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie :

<p>16</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. VAUTIER Alain Pierre • Mme VANDAELE Annick • M. LUTSEN Didier <p>– 1 par la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. CORNET Daniel <p>– 1 par l’Union des Industries et Métiers de la Métallurgie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ENXERIAN Philippe <p>– 1 par France Chimie Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SAADI Régis <p>– 1 par la Fédération Française du Bâtiment de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DUMOUCHEL Bertrand <p>– 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d’entreprise de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme LESSARD Emilie <p>– 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. FLEUTRY Olivier • Mme VOLLE Caroline • M. SCELIN Philippe <p>– 1 par accord entre Normandie Pionnière et le club Entrepreneuriat au Féminin / CPME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PEGHAIRE-GAUDEUL Claire-Hélène <p>– 3 par l’Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MME LEMARCHAND Roseline • M. AUVRAY Jean-Daniel • M. DARTOIS Guillaume <p>– 1 par accord entre la Chambre nationale des professions libérales et l’Union des professions libérales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAILHAN Guy
<p>7</p>	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <p>– 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d’Exploitants Agricoles de Normandie, dont un en accord avec la Confédération Régionale des Jeunes Agriculteurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. HEURTIN Jean-Yves • MME VERGER Anaïs <p>– 1 par la Confédération Paysanne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BESSIN Guy <p>– 1 par la Coordination Rurale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LEGRAND Michel <p>– 1 par la Coop de France Normandie :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • M. DUVAL Jean-Luc <p>– 1 par l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DECLOMESNIL Bertrand <p>– 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme VERCKEN Camille
4	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <p>– 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ROGOFF Dimitri <p>– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. HELIE Thierry <p>– 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BOULOCHER Christian <p>– 1 par HAROPA PORT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PIROCCHI Charlotte
6	<p>Au titre des secteurs industriels et de l'innovation :</p> <p>– 1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme FOLLIOU Fabienne <p>– 1 par le pôle de compétitivité NextMove :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. WAGRET Jean-Dominique <p>– 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. GRANIER Marc <p>– 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DE ROSA Daniel <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme LE BRICQUIER Sophie <p>– 1 par Normandie Web Xperts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. MAOUCHE Marc
3	<p>Au titre du secteur des services :</p> <p>– 1 par accord entre la Fédération Bancaire Française et le Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme BLASSEL Pascale

	<p>- 1 par Logistique Seine-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme ROBINET-GUENTCHEFF Florence <p>- 1 par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. VERNON Yves
--	--

42	COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	<p>par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. FONTAINE Romuald • Mme BOUILLIE Muriel • Mme GOOSSENS Nicole • M. LE BAIL Christophe • Mme FOLIO Raphaëlle • M. BAIRI Samir • Mme LEVARAY Marie • M. MICHEL Jean-Luc • M. TREFFLE Dominique • M. LEGRAIN Philippe • Mme LELANDAIS Sandrine • Mme LEROY Christine
3	<p>par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LECOEUR Rémy • M. FARGUES Paul • Mme LE LEPVRIER Florence
3	<p>par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. FOSSARD Arnaud • M. ANFRAY Sébastien • Mme RUBA COUTHIER Valérie
12	<p>par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme AMBROISE Jocelyne • M. COURTIN Sébastien • M. DEVAUX Alain • M. GRAVIER Guillaume • M. DUBOURGUAIS Mathias • M. FREMONT Romain

	<ul style="list-style-type: none"> • Mme PINOT Bénédicte • Mme PLAINEAU Nadège • Mme POIRIER MOREL Virginie • Mme TUAL Emmanuelle • M. SEBAG David • Mme VARENNE Valérie
7	<p>par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PAVIOT Barbara • M. AUBERT Yanis • M. SALVI Pierrick • M. PERROTTE Yann • M. COCHU Frédéric • Mme LASNON Maud • Mme DUCLOS Estelle •
1	<p>par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ADELL Jérôme
2	<p>par SUD Solidaires en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PINEL Anne • M. PIQUOT Ludovic
2	<p>par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BOYCE Richard • Mme BELLOMO Elisabeth

42	COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	<p>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</p> <p>– 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SOUBRANE Jean-Claude <p>– 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme JEANDET-MENGUAL Emmanuelle

	<p>-1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SAUNIER Christophe <p>-1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme SARGE Nathalie <p>- 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme FRANCOIS Véronique
10	<p>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</p> <p>- 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie DUBUISSON • Mme Sophie COULIER <p>-1 par Familles Rurales Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme DESNOS Catherine <p>-1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LE MONNIER Albert <p>-1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme LOUVEAU Martine <p>-1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme HAMARD Gaëlle <p>-1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme COURTEL Corinne <p>-1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme POTTIER Régine <p>-1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • M. CARON Guillaume <p>– 1 par les Scouts et Guides de France par accord entre les trois territoires : Porte de Normandie, Normandie-Seine et Basse-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. COTTARD Clément
3	<p>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</p> <p>– 1 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. MAGNAN Pierre-Edouard <p>– 1 par l'URSCOP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme OZOUF Emilie <p>– 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LETHUILLIER Jacques
6	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <p>– 3 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ADOUI Lamri • M. LAGES DOS SANTOS Pedro • M. YON Laurent <p>– 2 représentants des écoles d'ingénieurs au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme VACQUEZ Delphine • M. A. BOUKHALFA Mourad <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. THIROT Quentin
9	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <p>– 2 par accord entre France Nature Environnement-Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme LEROUX Véronique • M. BERNE André <p>– 1 par le conservatoire des espaces naturels (CEN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DUNCOMBE Luc <p>– 3 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie, le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement et l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives à l'Environnement de Normandie :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • M. PINEL Jérôme • M. BOULLAND Charles • Mme CHAUSSI Sophie <p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BEAUVAIS Vincent <p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. VALET Bruno <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. GIROD Jean-Pierre
<p>9</p>	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. GILOIRE Pascal <p>– 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme KERSUAL Catherine <p>– 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SAGIT José <p>– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme DE LA CONTE Marie-Christiane <p>– 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme TANKERE Laure <p>– 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme DOUET Eventhia <p>– 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. MARAIS Nicolas <p>– 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la</p>

	<p>Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BELIN Jacques <p>– 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. MOREL Patrick
--	--

	<p>COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leur activités, concourent au développement de la région</p>
4	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Elisabeth PUECH d'ALISSAC • Mme Valérie EGLOFF • M. Philippe HEDDE • M. Jean-Luc LEGER


ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa publication et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/24-007.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Fait à Rouen, le

24 SEP. 2024

Le Préfet


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-09-17-00006

Arrêté portant attribution de crédits à la ville de
Val-de-Reuil pour le versement de la subvention
accordée dans le cadre de l'appel à projets
franco-sénégalais 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Narimel DJOUBRI

Chargée du suivi budgétaire

**Arrêté n° SGAR 24-118
portant attribution de crédits à la ville de Val-de-Reuil, département de l'Eure, pour le
versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets franco-sénégalais
2024**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-016 du 7 février 2024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'appel à projets franco-sénégalais 2024, notamment l'action dénommée « *Gestion des ordures ménagères à Danthiady (commune d'Ogô, Sénégal)* » ;
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés à mes services par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 2 septembre 2024 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 54 74 - Courriel : narimel.djoubri@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le montant du versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à **13 422 €** (treize-mille quatre-cent vingt-deux euros) .

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" - centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHEPRFR076 – axe ministériel 2 : 0209-ACT-22-0002-0006.

Article 2 :

Le versement sera effectué, en une fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France – Trésorerie Les Andelys - code banque 30001 - code guichet 00376 - numéro de compte E2780000000 - clé RIB 14.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD <http://www.cncd.fr> (onglet Mes déclarations).

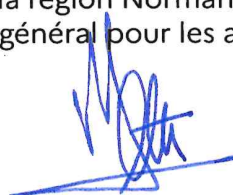
Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 17 septembre 2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-09-24-00001

Arrêté SGAR n°24-121 portant dérogation à
l'article R.2334-24 du CGCT financement DSIL au
bénéfice de la commune de
Saint-Étienne-du-Rouvray concernant la
construction du nouveau groupe scolaire Roland
Leroy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle Politiques Publiques**

Mission Politiques Contractuelles,
Européennes et politique de la ville

**Arrêté SGAR n° 24-121 portant dérogation à l'article R.2334.24 du CGCT
Financement DSIL au bénéfice de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray concernant
la construction du nouveau groupe scolaire Roland Leroy**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu l'article R.2334.24 du CGCT ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de la commune de Saint Etienne du Rouvray pour une subvention concernant la construction du nouveau groupe scolaire Roland Leroy en date du 14 mars 2024
- Vu le commencement d'exécution de l'opération, matérialisé par la notification d'attribution d'un marché le 15/03/2023, antérieur à la date de réception de la demande de subvention.

Considérant :

- la nécessité de construire rapidement les infrastructures permettant l'accueil des élèves.

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1^{er} — En application du II. de l'article R.2334.24 du CGCT, et conformément à l'arrêté attributif de subvention, les dépenses antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention seront prises en compte pour le versement d'une avance, du (ou des) acompte(s), ainsi que du solde présentés par le bénéficiaire.

Préfecture de région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 — Le préfet de région et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 — Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 24 SEP. 2024

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. L...' with a long horizontal stroke extending to the left.

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-09-09-00012

ARRÊTÉ N° 2024-21 modifiant la composition de
la commission de contrôle des opérations
électorales des conseils des établissements
publics à caractère scientifique, culturel et
professionnel de la région académique
Normandie, ressort du tribunal administratif de
Rouen



**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2024-21

Modifiant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Rouen

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D719-38

Vu le décret n° 2020-1617 du 17 novembre 2020 relatif à la composition de certaines commissions administratives

Vu l'arrêté rectoral n° 2021-21 du 5 juillet 2021 fixant la composition des deux commissions de contrôle des opérations électorales des EPSCP de la région académique Normandie

Arrête :

Article 1 : A compter du 9 septembre 2024, sont désignés membres de la commission de contrôle des opérations électorales de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Rouen, en qualité de :

- Président, Monsieur Patrick MINNE, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, président de chambre au tribunal administratif de Rouen
- Assesseur, Madame Christine PARAIRE, cheffe de la division des affaires juridiques et du conseil aux établissements à l'académie de Normandie
- Assesseur, Madame Armelle STURM, cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections à la préfecture de Seine-Maritime
- Représentante de la rectrice, Madame Stéphanie LEBOUIS, cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur à l'académie de Normandie
- Représentante suppléante de la rectrice, Madame Aurélia RAHILI, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, à l'académie de Normandie.

Article 2 : Le siège de la commission demeure au tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au tribunal administratif de Rouen, ainsi qu'à chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de son ressort. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 9 septembre 2024



Christine GAVINI
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-09-09-00013

ARRÊTÉ N° 2024-22 modifiant la composition de
la commission de contrôle des opérations
électorales des conseils des établissements
publics à caractère scientifique, culturel et
professionnel de la région académique
Normandie, ressort du tribunal administratif de
Caen



**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2024-22

Modifiant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Caen

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D719-38

Vu le décret n° 2020-1617 du 17 novembre 2020 relatif à la composition de certaines commissions administratives

Vu l'arrêté rectoral n° 2021-21 du 5 juillet 2021 fixant la composition des deux commissions de contrôle des opérations électorales des EPSCP de la région académique Normandie

Arrête :

Article 1 : A compter du 9 septembre 2024, sont désignés membres de la commission de contrôle des opérations électorales de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Caen, en qualité de :

- Président, Monsieur Michel BONNEU, Premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel au tribunal administratif de Caen
- Assesseur, Madame Christine PARAIRE, cheffe de la division des affaires juridiques et du conseil aux établissements à l'académie de Normandie
- Assesseur, Monsieur Ivan CABIOCH, chef de bureau de la réglementation, des associations et des élections à la préfecture du Calvados
- Représentante de la rectrice, Madame Stéphanie LEBOUIS, cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur à l'académie de Normandie
- Représentante suppléante de la rectrice, Madame Aurélia RAHILI, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, à l'académie de Normandie

Article 2 : Le siège de la commission demeure au tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc à Caen.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au tribunal administratif de Caen, ainsi qu'à chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de son ressort. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 9 septembre 2024



Christine GAVINI
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités